



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-068

PUBLIÉ LE 14 MARS 2025

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-03-13-00001 - Arrêté n° 2025/03-15 du 13 mars 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 13 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025/03-15

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
COSTET Vanessa	ARLEBOSC	61,2440	ARLEBOSC, BOZAS, COLOMBIER-LE-VIEUX	02/02/2025
GAEC DE CHAULIAC	DARBRES	2,48	LUSSAS	02/02/2025
PETIT Damien	LES SALELLES	4,4393	LES SALELLES	03/02/2025
OCHANDO Thomas	SAINT-PONS	22,5169	SAINT-PONS, ALBA-LA-ROMAINE, SAINT-JEAN-LE-CENTENIER	10/02/2025
MOAL Maud	AIZAC	0,2182	AIZAC	15/02/2025
GAEC LA CAPROVINE	ROCHESSAUVE	299,2355	ROCHESSAUVE, ALISSAS, COUX, SAINT-LAGER-BRESSAC	17/02/2025
BEAUME François	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	1,15	FONS, SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON	18/02/2025
ROUSSET Jérôme	SAINT-ROMAIN-D'AY	85,0465	SAINT-FELICIEN, VAUDEVANT, SATILLIEU, PAILHARES	18/02/2025
SCEA DES CHAMPS VERTS	ENNEVELIN (59)	6,4741	ROIFFIEUX	22/02/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 2 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET